

Département du CHER
MAIRIE
18320 BEFFES



Téléphone : 02 48 76 51 08
e-mail : mairie@beffes.fr
site : www.beffes.fr

République Française

Procès-verbal de Conseil Municipal

Séance du 10 Octobre 2025

L'an 2025 et le 10 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de LE CAM Olivier, Maire.

Présents : M. LE CAM Olivier, Maire, Mmes : BARRIERE Christelle, BRIDIER Anne-Sophie, METENIER Martine, MM : DEBIENNE Frédéric, GODARD Marc, PERRIN Jean, SERVOIS BERTRAND, TARDIVON Guy.

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : HERARD Claude à M. PERRIN Jean, SMITH Thierry à M. GODARD Marc

Excusé(s) : Mme CHABIN Patricia

Absent(s) : Mme FERNANDES Virginie, M. DESPIEGALAERE Thierry

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 03/10/2025

Date d'affichage : 03/10/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture le 15/10/2025 et publication du 20/10/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. TARDIVON Guy

SOMMAIRE

- Tarifs locations Chabrolles ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2025052 du 19/09/2025 - n° 2025054
- Tarifs locations Salles des fêtes ANNULE ET REMPLACE la délibération n°20240062 du 15/11/2024 -

n° 2025055

- Autorisation de signature de la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET) - n° 2025056
 - Projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de la Marche PC n°058 155 25 N0001 et PC n°058 155 25 N0002 - n° 2025057
 - Ouverture à l'urbanisation de la parcelle AL001 dans le cadre de l'implantation de l'entreprise CTEA Concept - n° 2025058
 - Bons de chauffage 2025 - n° 2025059
-

LE CONSEIL MUNICIPAL ARRETE LE PROCES-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2025

Tarifs locations Chabrolles ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2025052 du 19/09/2025
réf : 2025054

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs pour les locations de Chabrolles (bungalows, vélocamping, halte nautique) applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

Halte Nautique pour 24h eau-élec	Bornes 1 à 12	8.00 €
	Borne 13 (péniche)	15.00 €
Bungalows Tourisme & plongée	1 nuitée	60.00 €
	3 nuitées	135.00 €
	1 semaine (7 nuits)	250.00 €
	4 semaines (28 nuits)	750.00 €
	Supplément animal	5.00 €
	Option ménage	30.00 €
Camping gratuit -4ans	1 personne	8.00 €
	Lavage (+dose lessive)	5.00 €
	Supplément animal	2.00 €
	du 01/10 au 31/03	
	Emplacement caravane/nuit	8.00 € + 8.00 €/pers
	Emplacement camping-car/nuit	8.00 € + 8.00 €/pers

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

**Tarifs locations Salles des fêtes ANNULE ET REMPLACE la délibération n°20240062 du
15/11/2024**
réf : 2025055

Dans un souci de simplification de la grille tarifaire, Monsieur le Maire, propose d'unifier les tarifs en vigueur afin qu'il n'y ai qu'un seul tarif applicable tout au long de l'année, correspondant au tarif

actuellement en vigueur durant la période hivernale.

Cette proposition vise à garantir une meilleure lisibilité pour les usagers, tout en tenant compte des coûts réels de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants pour la location des salles des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2026.

	Période	Évènement	Organisation locale	Organisation extérieure
PETITE SDF	Tarif semaine (du mardi au jeudi) possible le lundi si pas louée le week-end	Vin d'honneur (2h30 d'évènement)	Gratuit	
		Autres activités	70.00 €	
	Tarif Week-end	Vin d'honneur lié à un mariage	Gratuit	
		Manifestation non lucrative (association)	Gratuit	
		Autres activités	200.00 €	300.00 €
GRANDE SDF	Tarif semaine (du mardi au jeudi) possible le lundi si pas louée le week-end		240.00 €	600.00 €
	Tarif Week-end		270.00 €	600.00 €
	Location vaisselle	1 placard	40.00 €	80.00 €

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Autorisation de signature de la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET)

réf : 2025056

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique qui dispose dans ses articles L. 452-35 et L. 452-36 que : « [...] les centres de gestion assurent pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, ainsi que leurs propres agents y compris ceux mentionnés au 2° de l'article L. 542-8, les missions suivantes : [...] ; 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C ; [...] » ;

« Les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent :

1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ;

2° Les nominations intervenues en application :

- a) De la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III, relative à l'inscription sur une liste d'aptitude et au recrutement ;
- b) De l'article L. 326-1 relatif au recrutement sans concours ;
- c) Du chapitre II du titre III du livre III relatif aux agents contractuels en ce qui concerne la fonction publique territoriale ;

- d) De l'article L. 352-4 relatif au recrutement par contrat des personnes en situation de handicap;
- e) De la section 2 du chapitre Ier du titre Ier du livre V relative à la mobilité ;
- f) De la sous-section 2 de la section 5 du chapitre II du titre Ier du livre V relative aux mutations ;
- g) Du chapitre III du titre Ier du livre V relatif au détachement ;
- h) De l'article L. 523-5 relatif à la promotion interne » ;

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal,
sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de la Marche PC n°058 155 25 N0001 et PC n°058 155 25 N0002

réf : 2025057

La commune de Beffes n'étant pas directement concernée par cette implantation, elle ne souhaite pas s'impliquer dans la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisi donc de s'abstenir, laissant ainsi la décision aux communes directement impactées par ce projet.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Ouverture à l'urbanisation de la parcelle AL001 dans le cadre de l'implantation de l'entreprise CTEA Concept

réf : 2025058

M. Michon a présenté au conseil municipal son projet de développement de l'entreprise CTEA Concept, spécialisée dans la conception et la maintenance de machines spéciales à destination des secteurs agroalimentaire, pharmaceutique et cosmétique. Dans le cadre de cette expansion, il envisage l'implantation sur la commune de Beffes où il réside, d'un site regroupant le siège social de l'entreprise, un atelier de production, des bureaux, ainsi qu'un espace dédié à la conception et au stockage. Il est actuellement en recherche d'un terrain adapté pour concrétiser ce projet.

Les terrains non bâtis existants sur la commune ne peuvent accueillir ce projet, car ils sont situés en zone inondable. Ainsi, la seule parcelle disponible et compatible avec ce type de projet est la parcelle cadastrée AL 001, actuellement classée en zone 2AU.

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme : « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitée dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

En l'occurrence, les capacités d'urbanisation encore disponibles dans les zones déjà urbanisées de la commune étant inadaptées en raison de leur caractère inondable et de faible superficie, et aucun autre emplacement techniquement ou réglementairement viable n'étant identifié, l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle est justifiée. Le projet présente par ailleurs une faisabilité opérationnelle avérée sur ce site.

Dans un contexte économique fragilisé par la fermeture de l'usine Calcia, la commune souhaite soutenir l'installation d'une entreprise créatrice d'activité et d'emploi, et ainsi maintenir une famille sur son territoire. Le conseil municipal marque donc sa volonté d'accompagner cette implantation en sollicitant de la Communauté de Communes (CDC) la modification du PLUi afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de ladite parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord sur la vente de ce terrain au prix de 10€/m², non viabilisé. Il appartiendra à l'acquéreur de procéder aux travaux de viabilisation nécessaires.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Bons de chauffage 2025

réf : 2025059

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident d'accorder des bons de chauffage aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes veuves âgées de 50 ans et plus, résidant dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours :

	<u>Personne seule</u>			
Ressources brutes	10 000 €	12 000 €	14 000 €	16 000 €
Bon de chauffage 2025	800 €	600 €	400 €	200 €
	<u>Ménage</u>			
Ressources brutes	15 500 €	17 300 €	19 300 €	21 300 €
Bon de chauffage 2024	800 €	600 €	400 €	200 €

Le Maire a informé la commission CCAS de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 17/10/2025
 Le Maire
 Olivier LE CAM

